

Annexe I

Extraits des statuts et règlements

CHAPITRE 8 : DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

ARTICLE 8.02 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les attributions au secrétariat général sont les suivantes :

- a) rédiger et lire les procès-verbaux des instances du syndicat, les inscrire dans un registre et les signer avec la présidence ;
- b) convoquer les assemblées des différentes instances selon les modalités des présents statuts ;
- c) donner accès aux registres des procès-verbaux à tout membre qui, aux assemblées, désire en prendre connaissance ;
- d) rédiger et expédier la correspondance dont copie doit être conservée dans les archives ;
- e) classer et conserver toutes les communications pertinentes ;
- f) donner lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée ;
- g) transmettre aux organisations auxquelles le syndicat est affilié, copie des statuts, la composition du comité exécutif;
- h) signer conjointement les chèques avec la personne présidente ou trésorière en l'absence de l'une d'elle;
- i) être responsable des relations avec les salariés embauchés par le syndicat;
- j) assumer toutes les autres responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- k) transmettre à la fin de son mandat à la personne qui lui succède toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

ARTICLE 8.04 - VICE-PRÉSIDENCES

Vice-présidence responsable de la vie syndicale, de la mobilisation et de l'information ;

Vice-présidence responsable des griefs et relations de travail pour les magasins;

Vice-présidence responsable des griefs et relations de travail pour les bureaux;

Vice-présidence responsable des assurances, prévention, réparation et régime de retraite.

Les responsabilités des vice-présidences sont les suivantes :

- a) exercer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la personne présidente, tous les pouvoirs et prérogatives de cette dernière après détermination en exécutif de la vice-présidence responsable de cet exercice;
- b) s'assurer de la bonne marche des dossiers statutaires et thématiques relevant de leurs fonctions;
- c) coordonner les activités des personnes militantes libérées en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;
- d) coordonner les relations avec les délégués de région ou des bureaux en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;
- e) faire rapport à chaque exécutif ainsi qu'au conseil général des travaux en cours;
- f) assumer toutes les autres responsabilités qui leur sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- g) assurer le lien avec les délégués ;

ARTICLE 9.06 - DEVOIRS ET POUVOIRS DES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE

Les attributions des responsables de la surveillance sont les suivantes :

- a) examiner tous les revenus et les dépenses ;
- b) examiner et valider la conciliation de la caisse, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.) ;
- c) vérifier l'application des propositions de l'assemblée générale, du conseil général et du comité exécutif ;
- d) ordonner la convocation, sur décision unanime, d'un conseil général spécial;
- e) présenter le rapport au comité exécutif ainsi qu'au conseil général à tous les 6 mois.